



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

FINANCES.....	2
1. État Coupe de Bois 2019	2
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME	4
2. Instauration d'un droit de préemption urbain.....	4
FONCIER.....	5
3. Cession parcelle D1229, lieu-dit « Féchy », à Mr Christophe Bouchet	5
4. Acquisition pour partie de la parcelle B 2955, lieu-dit « Sur l'Étang », à Mr Alphonse Albufera	6
RESSOURCES HUMAINES.....	8
5. Recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non-permanents dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité année scolaire 2018-2019	8
6. Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non-permanent dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.	8
TRAVAUX	9
7. SYANE : Éclairage public - Travaux de Gros Entretien Reconstruction : opération de mise en valeur du clocher de l'église et de ses abords	9
DIVERS	12
8. Dématérialisation des convocations aux séances du Conseil municipal et des pièces jointes .	12

FINANCES

1. État Coupe de Bois 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Haute-Savoie, concernant les coupes à assier en **2019** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Ces propositions de coupes et de modalités de vente figurent sur la page ci-jointe.

Etat d'assiette DES COUPES A MARQUER en 2019 PROPOSEES PAR L'ONF:

Parcelle	Type de coupe (x)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface de la coupe (ha)	Statut de la coupe réglée/ non réglée (xx)	Année de passage proposée	Destination Délivrance/ Vente (xxxx)	Mode de vente (appel d'offre(AO) / contrat de gré-à-gré (CGG)) (xxxx)	Mode de mise à disposition Sur pied/ Façonné ¹	Motifs Conditions d'inscription de la coupe
4	RGN	310	1,5	Non Réglée	2019	Vente	AO	SUR PIED	Raison sylvicole-niveau du capital forestier
16	RGN	800	2,5	réglée	2019	Vente	AO	SUR PIED	
18	RGN	330	2	réglée	2019	Vente	AO	SUR PIED	
26	TS	300	5	réglée	2019	Vente	CGG	SUR PIED	
40	AS	55	1,3	réglée	2019	Vente	CGG	SUR PIED	

Signification des codes et vocables utilisés dans le tableau :

(*) : Code technique de la coupe

AMEL : amélioration; EM : emprise; IRR : irrégulière; AS : sanitaire; RTR : régénération par trouée; SF : taillis sous futaie; TS : taillis; RGN : régénération; E : éclaircie

(**) : Statut de la coupe

coupe réglée = coupe prévue par le plan d'aménagement de votre forêt communale

coupe non réglée = coupe prévue dans le plan d'aménagement de votre forêt communale mais modifiée (nature technique ou assiette de surface) ou coupe non prévue dans le plan d'aménagement de votre forêt communale mais nécessaire pour des raisons techniques (aspect sanitaire, chablis, besoin d'emprise,...)

(***) : Motifs ONF

CE : exploitabilité impossible vu la desserte actuelle; CF : justifié par le niveau du capital forestier; EM : emprise; AUT autre cas

EE : enjeu environnemental; RE : retard d'exploitation; SA : conséquences d'attaques sanitaires; SC : état sylvo-cynégétique dégradé

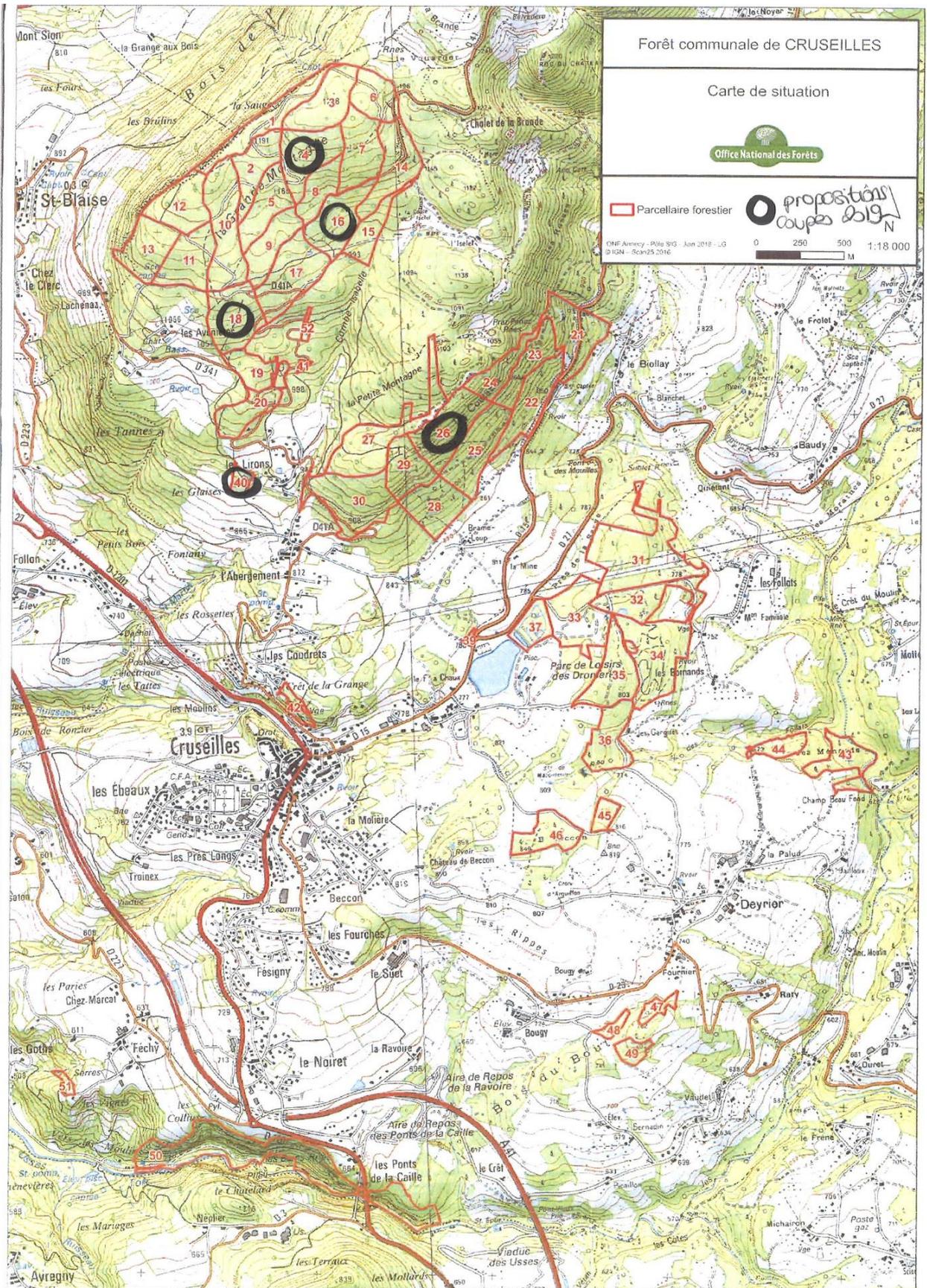
TA : nouveau plan d'aménagement en vigueur ou en projet

(****) Définition de la délivrance

Délivrance : bois cédé à la commune pour ses propres besoins comme pour ceux des affouagistes (droit au "bois de feu" pour les habitants de la commune)

Vente : vente des bois soit sur pied ou exploités bord de route (façonnés) faite par l'ONF soit de gré à gré (vente amiable) ou en appel d'offres (vente publique)

CARTE DE SITUATION DU PARCELLAIRE FORESTIER COMMUNAL ET PRESENTATION DES PARCELLES PROPOSEES AU TITRE DES COUPES DE BOIS 2019



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2019** présenté ci-après,
- Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2019** à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après :
- Pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informer Monsieur le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-annexé,
- Autoriser le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied
- Valider, pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés dites "**ventes groupées**", conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier
- Donner délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente groupée et s'engage à voter les crédits nécessaires à l'exploitation de(s) coupe(s) concernées

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

2. Instauration d'un droit de préemption urbain

Le Maire expose :

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière « *en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement* » (L210-1 du code de l'urbanisme).

Mr le Maire précise que la commune avait institué par délibération du 9 janvier 2008 un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme adopté le 10 octobre 2007.

L'approbation de la révision du PLU en séance du 13 octobre 2016, qui a eu pour effet de modifier le zonage du plan, nécessite de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain.

Considérant que le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière, Monsieur le Maire propose d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et sur toutes les zones d'urbanisation future du territoire communal, telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme en vigueur.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (secteurs U) et sur les zones d'urbanisation future (secteurs AU) tels qu'elles figurent au plan local d'urbanisme approuvé le 13 octobre 2016.
- DE PRECISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet :
 - d'un affichage en mairie et
 - d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
- DE PRECISER que le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme. Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

FONCIER

3. Cession parcelle D1229, lieu-dit « Féchy », à Mr Christophe Bouchet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mr. Christophe Bouchet, propriétaire des parcelles D1230 et D1228 situées sur le hameau de Féchy, a effectué par courrier du 12 avril 2018 une demande d'acquisition concernant la parcelle D1229 appartenant à la commune et attenante à sa propriété.

Cette parcelle, d'une superficie de 25 m², comprend un ancien four à pain en ruines, mitoyen à l'abri de jardin de Mr Christophe Bouchet.



Il est précisé que cette demande a été examinée en commission d'urbanisme et que le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 2 500 €.

VU l'article L3211-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

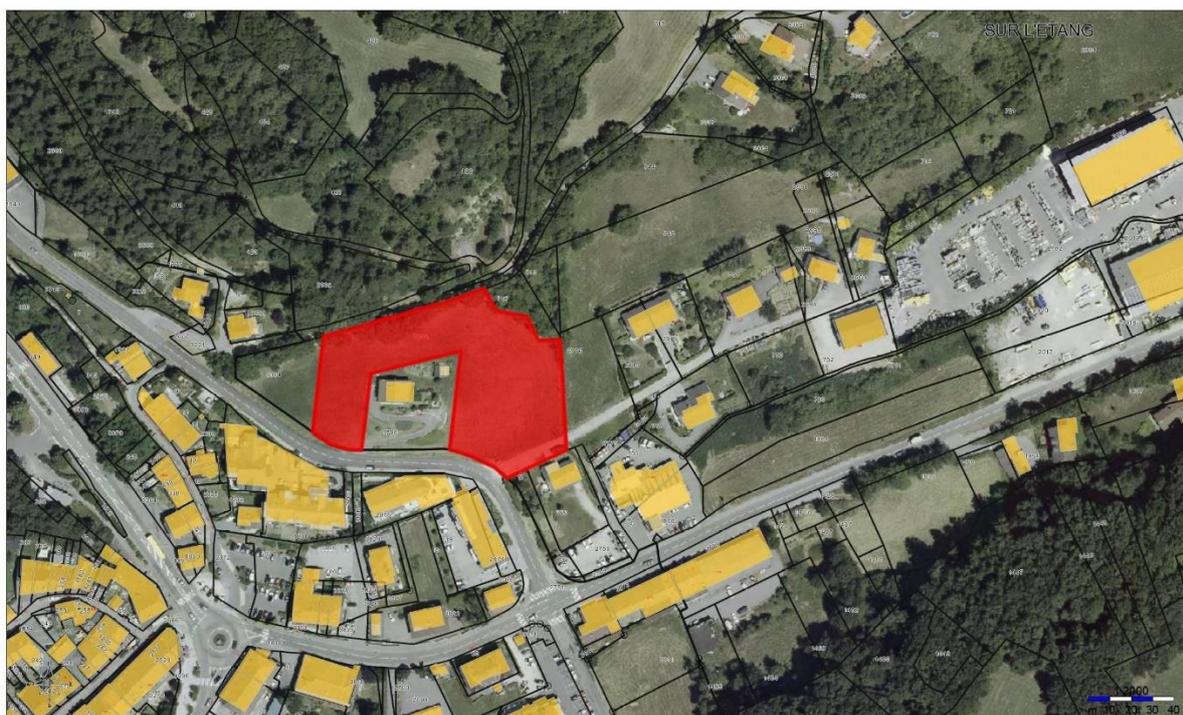
VU l'avis du Domaine n° 2018-096V0654 en date du 24 mai 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER la cession de la parcelle D 1229, d'une superficie de 25 m², à Mr Christophe BOUCHET pour un montant de 2 500 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette vente.

4. Acquisition pour partie de la parcelle B 2955, lieu-dit « Sur l'Étang », à Mr Alphonse Albufera

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de régularisation de la voie existante située route du Salève au lieu-dit « Sur l'Étang ».



À cette fin il est proposé d'acquérir la bande de terrain située en contrebas de la parcelle B 2955, appartenant à Monsieur Alphonse Albufera, pour une superficie d'environ 283 m². Un accord de principe avait déjà été accordé par une délibération du 15 juillet 2010 sur cette acquisition. La partie du terrain concerné étant classé en zone UH du plan local d'urbanisme, un prix d'acquisition amiable a été proposé à 80 € le m².

Les frais de bornage ainsi que les frais de notaire induits par cette acquisition seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter l'acquisition conformément aux conditions énoncées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

5. Recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non-permanents dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité année scolaire 2018-2019

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire du 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le temps de travail de ces agents non permanents en fonction des besoins du service pendant les périodes scolaires (garderie du matin et du soir, surveillance cantine, accueil de loisir des mercredis, et réunions de préparation),

CONSIDERANT que le nombre de postes créés doit répondre aux obligations en matière d'encadrement des mineurs,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- DECIDER de créer dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, les emplois non permanents ci-après pour la période scolaire du 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 :
 - 8 emplois d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 8 heures 30 environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 19 heures 30 environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 23 heures 30 environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire de 32 heures 30 environ
 -
- DECIDER que leur rémunération soit calculée, par référence indice majoré 325, à l'heure effective de travail
- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

6. Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non-permanent dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la délibération n°2017/76 du 2 octobre 2017 portant création de deux postes de 35 heures annualisées pour renforcer et consolider l'équipe d'animation,

Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire du 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer et de stabiliser l'équipe d'animateurs présents pendant les périodes de vacances scolaires,

CONSIDERANT que le nombre de postes créés doit répondre aux obligations en matière d'encadrement des mineurs,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- DECIDER de créer dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, l'emploi non permanent ci-après pour la période du 1^{er} septembre 2018 et 31 août 2019 :
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial pour une durée hebdomadaire annualisée de 20 heures 00 environ
- DECIDER que la rémunération soit calculée, par référence indice majoré 325, à l'heure effective de travail
- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter cet agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat correspondant.

TRAVAUX

7. SYANE : Éclairage public - Travaux de Gros Entretien Reconstruction : opération de mise en valeur du clocher de l'église et de ses abords

Monsieur le Maire expose que le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération "Travaux de Gros Entretien Reconstruction figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à 48 544.00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à 28 447.00 €
- et des frais généraux s'élevant à 1 456.00 €

Il s'agit ici de travaux de mise en valeur du clocher de l'église et de ses abords.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de CRUSEILLES :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Collectivité
N° de contrat
Date

CRUSEILLES
18035
22/06/18

74096



Votre interlocuteur technique : **Claire PONCET**
Votre interlocuteur administratif : **Marie-Jo LONGCHAMP**

PLAN DE FINANCEMENT

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2018

Numéro d'opération :					REPARTITION DU FINANCEMENT														
Opération : Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2018					Participation du SYANE				Participation de la commune										
Code programme	Année de la demande	N° de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune			
Eclairage public					WP	18 177	00	Travaux GER	40 453,07 €	8 090,61 €	48 543,68 €	30%	12 135,92 €	7 961,16 €	20 097,08 €	70%	28 317,15 €	129,45 €	28 446,60 €
					TOTAL			40 453,07 €	8 090,61 €	48 543,68 €		12 135,92 €	7 961,16 €	20 097,08 €		28 317,15 €	129,45 €	28 446,60 €	
								Arrondi à		48 544 €		20 097 €				Arrondi à		28 447 €	

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC	1 456 €
---	---------

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune).
La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.
Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit de fonds propres. 80 % de la quote-part, soit **22 758** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % des frais généraux, soit **1 165** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

DIVERS

8. Dématérialisation des convocations aux séances du Conseil municipal et des pièces jointes

Monsieur le Maire explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux en séance de conseil municipal sont fixées par l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.* »

Le CGCT offre ainsi la possibilité aux conseillers qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil et les projets de délibérations accompagnant l'ordre du jour par voie électronique.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures et de la démarche de modernisation de l'administration, il est proposé aux élus d'adhérer à la convocation dématérialisée aux séances du conseil municipal. Cette adhésion sera matérialisée par la signature de la liste récapitulative des choix des conseillers, jointe à la présente.

Après signature de l'attestation, les élus recevront uniquement par voie dématérialisée les convocations des séances, ainsi que la note de synthèse et tous les documents afférents aux affaires mises à l'ordre du jour desdites séances. Il est précisé que des documents pourront être imprimés si nécessaire à la demande des conseillers.

Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur le choix du conseiller.

Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la dématérialisation des convocations et des pièces jointes à la convocation aux séances du Conseil Municipal. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.

ADHESION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

A L'ENVOI DE LA CONVOCATION ET DES DOCUMENTS JOINTS A LA CONVOCATION

** cocher la case*

NOM	PRENOM	VOIE POSTALE*	MAIL*	ADRESSE MAIL	SIGNATURE
BOUCHET	Daniel				
CARLIOZ	Brigitte				
DESBIOLLES	Bernard				
BERTHOUD	Fabienne				
TISSOT	Pascal				
TRAON	Michèle				
BEDONI	Yann				

CHALLANDE	Catherine				
JACQUEMOUD	Louis				
LESVEQUE	Françoise				
GERMAIN	Didier				
REVILLARD	Louis-Jean				
RAVIER	Nicole				
CHAFFARD	Séverine				
FERRATON	Cédric				
MIGUET	Emilie				
HUMBERT	Aurélien				

PEREZ-RAPHOZ	Dorine				
BOUCHET	Romain				
BUNZ	Christian				
GIBONI	Frank				
MERMILLOD	Sylvie				
DECHOSAL	Cédric				
JACQUET	Marie-Louise				
LARRAS	Alain				
ROY	Martine				
DUNAND	Lionel				